



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0042

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Recrutement des agents saisonniers pour l'été 2023

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période estivale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante :

➤ Services techniques :

- 4 adjoints techniques à temps complet du 9 mai 2023 au 10 novembre 2023 ;
- 2 adjoints techniques à temps complet du 5 juin 2023 au 29 septembre 2023 ;
- 1 adjoint technique à temps complet du 12 juin 2023 au 15 septembre 2023 ;
- 1 adjoint technique à temps complet du 3 juillet 2023 au 25 août 2023.

Ce dernier poste pourra être occupé par 2 agents, pour deux périodes d'un mois.

➤ Piscine :

- 2 maitres-nageurs à temps complet du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023 ;
- 3 agents d'accueil à temps complet du 15 juin 2023 au 17 septembre 2023 ;

- Cinéma :
 - 1 projectionniste à temps complet du 26 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023 ;

- Gardiennage de l'église :
 - 1 agent à temps non complet (21 heures) du 27 juin 2023 au 3 septembre 2023.

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

